



Les partenaires du projet «Fêtez Clairs», sous l'égide de la Ville et de la Préfecture de Paris, ont pour objectif d'intégrer la promotion de la santé et la gestion des conduites à risques dans les pratiques festives à Paris. La charte «Fêtez Clairs» permet d'associer, sur la base du volontariat, les chefs d'établissements et organisateurs de soirées au processus engagé par les partenaires du projet. La présente charte est complémentaire de la «charte des lieux musicaux de proximité» de la Ville de Paris, de la charte de responsabilité du SNEG et de la charte Clubbing Qualité de Radio FG.

### CRÉER UN ENVIRONNEMENT RESPECTUEUX DE LA SANTE

- 1. Lorsque la configuration des lieux le permet, l'exploitant ou l'organisateur tient à la disposition du public un local de repos destiné à cet usage (faible volume sonore, sièges).
2. L'eau froide est accessible gratuitement aux consommateurs.
3. Des denrées alimentaires sont accessibles, gratuitement ou à des prix raisonnables (barres chocolatées, etc.).
4. Les boissons non alcoolisées sont vendues à des prix attractifs.
5. La ventilation est suffisante, la température raisonnable. Le volume sonore le nombre de personnes présentes sont conformes aux normes en vigueur.

### PRÉVENIR LES CONDUITES À RISQUES ET RÉDUIRE LES DOMMAGES

- 6. En fonction des besoins exprimés, l'ensemble du personnel de l'établissement, ou l'équipe de l'organisateur, bénéficie d'une formation continue réalisée par les partenaires du projet.
7. L'exploitant ou l'organisateur, avec l'appui des partenaires, facilite l'accès du public au matériel de prévention constitué des préservatifs, gels, éthylotests, bouchons d'oreille, ainsi qu'aux documents de prévention qui lui seront fournis par les partenaires concernant la loi, les risques liés à l'usage de drogues, d'alcool et de tabac, la prévention des risques sexuels, auditifs et routiers.
8. Les partenaires alertent les exploitants et les organisateurs de soirées adhérents de la charte lorsqu'une nouvelle substance psychoactive, un produit frelaté ou une nouvelle pratique de consommation apparaît dans la scène festive. En cas de nécessité, l'exploitant informe les clients des risques qu'ils peuvent encourir.
9. L'exploitant ou l'organisateur accueille et facilite, dans un cadre adapté à chaque établissement, les initiatives des associations de prévention partenaires du projet auprès du public.

- 10. Afin de répondre aux problèmes sanitaires pouvant survenir lors d'une soirée, l'exploitant ou l'organisateur et son équipe, avec l'aide des partenaires, définissent une stratégie d'intervention coordonnée. Des réunions d'équipe régulières évaluent et adaptent cette stratégie. La nomination d'un référent santé au sein du personnel est souhaitable ainsi que la présence d'un membre du personnel possédant le brevet de secourisme lors de chaque soirée. Une pièce est réservée à l'accueil des personnes victimes d'un malaise pour leur donner assistance. Les personnes victimes d'un léger malaise ont la possibilité de sortir s'aérer à l'extérieur ou dans un espace adapté, sous la vigilance d'un membre du personnel.

### GÉRER LES COMPORTEMENTS ILLICITES

- 11. L'exploitant ou l'organisateur mène une politique de lutte contre le trafic des stupéfiants et les comportements illicites en concertation avec les services de police concernés.

### RESPECT ET PROMOTION DE LA CHARTE

- 12. La charte s'applique dès sa signature. Les partenaires soutiennent l'exploitant ou l'organisateur dans l'application de la charte. L'exploitant intègre la charte dans son cahier des charges en cas de location des lieux à un organisateur de soirées. La charte est affichée dans l'établissement.
13. L'exploitant ou l'organisateur adhérent à ces principes bénéficiera de la promotion de son engagement via les supports de communication des partenaires : site Internet du projet «Fêtez Clairs» (www.fetez-clairs.org), de la Ville de Paris (www.paris.fr) et de la Préfecture de Paris (www.paris.pref.gouv.fr), office de tourisme, médias tels que Radio FG, le site de Technopol, etc.
14. L'exploitant ou l'organisateur et les partenaires du projet évaluent régulièrement l'application de la charte, le respect des engagements par les parties, son impact et les adaptations et améliorations souhaitables. L'exploitant accueille les représentants des partenaires visitant l'établissement dans ce cadre.
15. En cas de non-respect des engagements énoncés par la charte, l'exploitant ou l'organisateur ne bénéficiera plus des supports promotionnels.

1. Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie-75, Aremedia, Avenir Santé, CRIPS-IDF, Chambre Syndicale des Cabarets Artistiques et Discothèques de France, Emergence Espace Tolbiac, Forum Français pour la Sécurité Urbaine, le Kiosque Info Sida Toxicomanie, RadioFG, Radio Music Nord, le RIF, Solidarité Sida, Syndicat National des Entreprises Gaies, Techno Plus, Technopol, Voiture&Co.

L'établissement ou l'organisateur de soirées

Le Maire de Paris Bertrand DELANOE

Le Préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris Michel LALANDE

[Signature of Bertrand Delanoë]

[Signature of Michel Lalande]

La charte «Fêtez Clairs» est une démarche. Il peut arriver qu'elle soit imparfaitement appliquée pour des raisons indépendantes de la volonté des signataires. Pour toute demande d'information ou si vous avez des commentaires à faire sur son application, contactez nous à: contact@fetez-clairs.org Fêtez Clairs est membre de PARTY+, le réseau européen des chartes et labels de promotion de la santé en milieux festifs. www.partyplus.eu